

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE**ARTIGNOSC-SUR-VERDON**

Code Postal : 83630

Tél. : 04.94.80.70.04

Fax : 04.94.80.77.62

E-Mail : MAIRIE-ARTIGNOSC@wanadoo.fr

Arrêté N° 2022-07-049

Portant restriction ou modification de circulation

Route Départementale 471, Place du Général de Gaulle, Devant l'Eglise,

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L 3221.4

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande formulée par l'Association Internationale de Paume Artignoscals, afin d'organiser les samedi 13 et dimanche 14 août 2022, le tournoi de Paume,**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne tenue de ces festivités et pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation**ARRETE****Art 1)** En raison des festivités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de circulation sur la Route Départementale 471 située en agglomération, Place du Général De Gaulle, devant l'Eglise,**Art 2)** Ces restrictions de stationnement des véhicules prendront effet à compter du Samedi 13 août 2022 à 07 h jusqu'au Dimanche 14 août 2022 à 23 h

Durant cette période :

- Le stationnement est interdit.

Art 3) La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place**Art 4)** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Art 5)** Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art 6) Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 28 juillet 2022
Le Maire
Serge CONSTANS

